

Date de séance : 28 novembre 2017	PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Syndical	
Date de convocation : 22 novembre 2017		
Nombre de membres	En exercice : 9	Présents : 8

L'an deux mille dix sept et le vingt huit novembre à dix huit heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur ARRO Patrice**.

Membres titulaires : M. CASES Jérôme, Mme CASES Juliette et M. MACHARD Jean-François pour CASTEIL, M. BONNAIL Bernard (ayant reçu pouvoir de M. BOBE Jean) pour CORNEILLA DE CONFLENT, M. BOUDON Patrice, M. CISZEK Georges et M. GUITART Henri pour VERNET LES BAINS.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2017.

M. CISZEK mentionne que M. GUITART était absent à cette séance, du fait qu'il n'a jamais reçu la convocation (envoyée en Espagne ?)

VOTE : 7 voix POUR

2) Communication de la liste des décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (liste annexée au présent PV).

3) Tarifs des redevances eau potable et assainissement pour 2018

Le Président remet aux membres présents un tableau de calculs (joint au présent procès-verbal), présentant une proposition de modification de répartition du produit des redevances entre les services eau potable et assainissement, ainsi qu'une augmentation globale de la facture TTC de l'utilisateur, services confondus, inférieure à 1,5 %. Cette augmentation permettrait une recette complémentaire pour le SIVOM de près de 10 000 €, compte tenu de la prévision de l'augmentation de la charge des dotations aux amortissements (travaux station traitement eau potable).

L'accent avait été mis en 2012 sur l'eau potable, compte tenu des travaux envisagés. Mais le Président souligne qu'à partir de 2018, et progressivement chaque année, il faudra réajuster le produit des redevances entre les deux services, au regard notamment des travaux futurs d'assainissement.

M. GUITART dit que ce réajustement des tarifs entre les deux services pourrait être réalisé tous les deux ou trois ans.

Cette augmentation représente en moyenne 5 € TTC par an.

Le Président présente au vote les nouveaux tarifs pour 2018 :

Part fixe

Abonnement Eau potable	17,5112 € HT
Abonnement Assainissement	7,5048 € HT

Part proportionnelle (au m3 consommé)

Redevance Eau potable	1,0455 € HT
Redevance Assainissement	0,6930 € HT

VOTE : 8 voix POUR

4) Décision Modificative n°2 du Budget 2017

Le Président présente la Décision Modificative n°2 du budget primitif 2017, équilibrée en dépenses et en recettes à 0 €, dont le contenu est détaillé en annexe au présent procès-verbal.

VOTE : 8 voix POUR

5) Déménagement du SIVOM de la Vallée du Cady au 31 décembre 2018.

Le jour même de la réunion du conseil syndical, le Président a reçu un courrier de M. le Maire de Vernet les Bains, l'informant que l'affaire figurait à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, prévu le 30 novembre 2017. Une copie de ce courrier est remise à tous les membres présents qui en prennent connaissance.

Le Président rappelle que par délibération du 11 avril 2017, il avait été adopté le principe du retour du bâtiment, siège du SIVOM, à la commune de Vernet les Bains, propriétaire du bâtiment mis à la disposition du SIVOM. Aucune proposition ou délibération n'ayant été présentée par la commune de Vernet les Bains jusqu'à l'établissement de l'ordre du jour de la présente séance, pour atténuer la charge de ce bien sur le budget M49 du SIVOM, le SIVOM se voyait contraint de supporter une année de plus la charge de l'emprunt et de l'amortissement du bien, portant ainsi préjudice à l'excédent de fonctionnement de la collectivité. Par conséquent, dans l'attente de la décision du conseil municipal, de la délibération ad hoc, du projet d'avenant à la convention de mise à disposition et du projet de bail de location dudit bâtiment, le Président propose de retirer de l'ordre du jour ce dossier. M. ARRO précise que l'annuité d'emprunt a été réglée de février 2017 à janvier 2018 inclus et que par conséquent la location ne pourrait partir que du 10 février 2018.

M. CISZEK se demande pourquoi n'est pas noté sur le compte rendu de la séance du 11 avril 2017 que le loyer irait jusqu'au 31/12/2020 et non pas de 24 mois. Il est répondu que le SIVOM serait transféré à la communauté de communes Conflent Canigou au 01/01/2020, même si le contrat de DSP va jusqu'au 31/12/2020. Donc, le bail ne pourrait être supérieur à 24 mois, d'autant plus que les principes édictés par la loi Nôtre ne seraient pas modifiés (transfert des compétences eau potable et assainissement au 01/01/2020).

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18h25.